

**CALENDRIER 2023 DES DEROGATIONS EN COLLEGE : NIVEAUX 5<sup>EME</sup>, 4<sup>EME</sup>, 3<sup>EME</sup>**

<b>PROCEDURES</b>	<b>QUI ?</b>	<b>DATES LIMITES</b>
<p>Dépôt des demandes de dérogation par les familles <u>dans le collège fréquenté en 2022-2023</u> pour visa par le chef d'établissement</p> <p>Retrait du dossier auprès du chef d'établissement ou site DSDEN Drôme (<a href="http://www.ac-grenoble.fr/dsden26">http://www.ac-grenoble.fr/dsden26</a> rubrique Scolarisation - scolariser mon enfant -votre enfant entre au collège- demandes de dérogation)</p>	La famille de l'élève	<p>Date limite de réception des demandes des familles dans les établissements :</p> <p><b>Au plus tard le mardi 16 mai 2023</b></p> <p><b><u>déla</u></b></p>
<p>Transmission du dossier complet de demande de dérogation par le collège fréquenté à la DSDEN de la Drôme (division de la scolarité)</p>	Le chef d'établissement du collège fréquenté par l'élève	<p>Date limite de réception à la DSDEN :</p> <p><b>Jeudi 25 mai 2023</b></p> <p><b><u>déla</u></b></p>
<p>Décision et notification aux familles (par voie postale uniquement)</p>	Le Directeur académique des services de l'éducation nationale	<p><b><u>A partir du</u></b></p> <p><b>Jeudi 22 juin 2023</b></p>

**Aucune décision ne sera communiquée par téléphone**

**Informations concernant les dérogations des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> :**

NB : L'affectation des élèves de 6<sup>ème</sup> fait l'objet d'une procédure automatisée par le biais de l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>. Les familles se procurent les informations et imprimés adéquats auprès de l'école d'origine de leur enfant ou peuvent, si leur enfant n'est pas scolarisé dans une école drômoise, télécharger les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> », sur le site internet de la DSDEN de la Drôme (<http://www.ac-grenoble.fr/dsden26> rubrique Scolarisation - votre enfant entre au collège - entrée en 6<sup>ème</sup>).

Les demandes de dérogations (volet 2) doivent être déposées **au plus tard le 4 mai 2023** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme – service scolarité – Place Louis Le Cardonnell – 26 000 Valence.

**ATTENTION : LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINERA UN REJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU MOTIF DE « DEPÔT HORS DELAI » ET LE DOSSIER NE SERA PAS INSTRUIT.**

Valence, le 09/03/2023

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Drôme

  
Pascal CLEMENT